

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023 à 18H00**

---

---

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire,**

**L'an deux mille vingt-trois, le six septembre** , le Conseil municipal de la commune de Saint-Crépin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie,

**Date de la convocation : 31 août 2023**

**Présents :** Jean-Louis QUEYRAS – Séverine PASQUALI-BARTHELEMY – Aurélie AUMAGE – Adrien BLANC – Georgette MILLY – Marcelle PARIS –Cécile SARRASIN

**Excusés :** Patrick GELLAERTS – Philippe PANCOL– Nathalie HURLIN–Léna ROMAN –Elodie BERARD – David REY

**Pouvoir :**

David REY donne pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS

Elodie BERARD donne pouvoir à Séverine PASQUALI-BARTHELEMY

Léna ROMAN donne pouvoir à Marcelle PARIS

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité :** Georgette MILLY

---

---

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES**

Toutes les délibérations ci-dessous sont adoptées à l'unanimité

**1. Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

Afin de pourvoir au recrutement nécessaire pour assurer les opérations comptables (fonctionnement et investissement), les opérations relatives aux listes électorales et aux élections, la mise à jour du site internet et la communication de la collectivité, ainsi que l'assistance administrative générale du service, il est décidé de créer un poste de rédacteur à temps complet en remplacement du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> à temps non complet créé par délibération du CM du 14/06/2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an, compte tenu que Saint Crépin est une commune de moins de 1 000 habitants. La délibération fixe les conditions de recrutement et de rémunération.

**2. Demande de subvention au Département dans le cadre de l'enveloppe solidarité pour le pont du Serre**

Suite aux intempéries du mois d'août, l'état du Pont du Serre qui été déjà dégradé, a fortement empiré. Des travaux d'urgence sont nécessaires. Le montant des travaux est

estimé à 83.680 € HT. Il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département à hauteur de 50 %.

**3. Demande de subvention au Département dans le cadre de la voirie communale pour la réfection d'une voirie communale**

Suite aux travaux d'installation de la fibre, la voirie communale route du Cros est fortement dégradée et il convient de la réparer. Le montant des travaux est estimé à 40.032 € HT. Il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département, enveloppe voirie communale à hauteur de 40 %.

**4. Retrait de la délibération relative à la signature d'une convention pour l'enlèvement des véhicules et gestion de la fourrière**

Par courrier daté du 24 avril 2023, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a demandé de procéder au retrait de la délibération n°2023-042 du 31 mars 2023 relative à la signature d'une convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière. En effet, ce type de contrat présente les caractéristiques d'un contrat de délégation de service public en application de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales et la procédure pour signer la convention en objet n'a pas suivi la procédure de mise en concurrence relative à une convention de délégation de service public.

**5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2022**

Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2022, adopté par le Conseil communautaire le 6 juillet dernier.

**6. Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 juin 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT du 26 juin 2023 et explique les principales modifications apportées aux attributions de compensation pour les communes concernées.

**La séance est levée à 19H00**

Le Maire,  
Jean-Louis QUEYRAS

La secrétaire de séance  
Georgette MILLY



A handwritten signature in red ink, consisting of several large, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.